

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	17
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Excusés :	3
Non participé au vote :	0
Votants :	
* voix pour :	16
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 5 avril 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 mars 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame DELESQUE Patricia, 1^{ère} adjointe, par suppléance, pour le Maire empêché.

Etaient présent(e)s : Mme DELESQUE Patricia, 1^{ère} adjointe, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DEHEEGER Virginie, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

M. DUPUY Cédric (pouvoir à Mme DELESQUE Patricia), Mme ARNAUD Isabelle (pouvoir à Mme DEHEEGER Virginie), Mme LEOMENT Adeline (pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina)

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : Alain MARAIS

2024-03-006 BAISSSE DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE, A SA DEMANDE

Madame la 1^{ère} adjointe expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (1645 habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1 000 à 3 499 51,6

AR Prefecture

016-211601505-20240405-2024_03_006-DE
Reçu le 16/04/2024

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et à compter du 1er mai 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

La population de Gensac la Pallue comptant 1645 habitants, le montant des indemnités du Maire correspondra à l'indice brut terminal de la fonction publique, et en appliquant à cet indice le taux suivant : 35.73 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15/04/2024

Le Maire,
Cédric DUPUY

